

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE
Commune de
PAULHAN

Séance du 20 avril 2026

N° 2026/04/015

L'an deux mille vingt-six et le 20 avril
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans la salle du conseil municipal à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO.

Date de la convocation	13/04/2026
	<u>Votes : 27</u>
Présents : 24	Pour : 27
Absents : 3	Contre : 0
Représentés : 3	Abstention : 0

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, BOUTONNIER-BOUSQUET Jean-Pierre, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, ROYON Sophie, LAMBERT Marcel, BONSIGNORI Vincent, BOUISSON Mylène, LENTHERIC Brice, CAMPOY Véronique, NEGRE Stéphane, DUMOUCHEL Jacky, MARCHESE Cécile, JAURION Léon, BONNET Martine, PEREZ Julia, ESCOURBIAC Gilbert, NOUGOUM Mohamed, DJUROVIC Aleksandra, RAMEL Isabelle, BALP-COSTAL Carine, ROUSSÉ Jean-Claude, MARTINEZ Mélisa.

Etaient absents : PONCE Véronique, GAUTRON Jérôme, DAVIT Hélène

Procurations :

- PONCE Véronique à PEREZ Julia
- DAVIT Hélène à CAMPOY Véronique
- GAUTRON Jérôme à BONSIGNORI Vincent

Objet : Création de la commission permanente de délégation de service public- condition de dépôt des listes et désignations des membres

L'article L1411-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de concession de service public (DSP).

En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260420-2026-04-015-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2026

énoncés par CGCT, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et d'émettre un avis à celle-ci.

Au vu de cet avis, le Maire ou son représentant engage ensuite librement toute négociation avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il aura procédé.

Au terme de l'article L1411-5 du CGCT, dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de concession de service public, soit le Maire ou son représentant, Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D.1411-4 du CGCT).

Toutefois avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

1. Condition de dépôt des listes :

Les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de services publics sont fixées comme suit :

- Les listes seront déposées auprès de Monsieur le Maire
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ainsi qu'un émargement
- Les listes seront déposées sous format papier.

La ou les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D-1411-4 du CGCT.

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Après appel à candidatures, les listes déposées sont les suivantes :

- Liste 1 : Liste VALERO
- Liste 2 : Liste NOUGOUM

2. Elections des membres de la commission permanente de délégation de service public :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de créer une commission permanente de délégation de service public ;

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à l'élection des membres de la commission permanente de service public ;
- **CONSTATE** que 2 listes en vue de l'élection des membres de la commission prévue par les dispositions susvisées ont été régulièrement déposées conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de cette délibération ;

Après vote, les suffrages suivants ont été obtenus :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 27
 - ✓ 21 pour la liste VALERO
 - ✓ 6 pour la liste NOUGOUM
- **PROCLAME** élus les membres de la commission permanente de délégation de service public suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
GAVINET Isabelle	GUERIN Grégory
DUMOUCHEL Jacky	BONNET Martine
LAMBERT Marcel	JAURION Léon
CAMPOY Véronique	BONSIGNORI Vincent
BALP-COSTAL Carine	NOUGOUM Mohamed

- **ADOpte** A LA MAJORITE

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits

Le Maire,
Claude VALERO



Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260420-2026-04-015-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260420-2026-04-015-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2026